

REGLEMENT TELE STAR n°2188 “GRATT’MANIA”

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

Mondadori Magazines France SAS au capital social de 60. 557.458 Euros, dont le siège social est sis au 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 452 791 262 00085, responsable de l'édition du magazine “**TELE STAR**”, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Organise du 1^{er} septembre 2018 (00h00) au 16 septembre 2018 (23h59), dans le cadre de la parution du numéro 2188 du magazine “**TELE STAR**”, un jeu, intitulé :

« **GRATT’MANIA** »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure désireuse d'y participer et résidant en France Métropolitaine, à l'exception :

- Des salariés de la Société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints
- Des salariés des Sociétés partenaires de l'opération dont le personnel de l'Etude de Maîtres SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Lors de la parution du magazine TELE STAR numéro 2188 daté du 3 septembre 2018, les participants seront invités à se reporter **en couverture** du magazine pour y découvrir un code composé de 6 chiffres.

Les participants devront se rendre sur www.telestar.fr et suivre les instructions données afin de reporter le code découvert sur la couverture dans le champ prévu à cet effet.

Si le code se révèle porteur d'un des chèques mis en jeu, le gagnant devra afin de valider le gain du chèque renvoyer la couverture originale porteuse du code et ses nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales en lettre simple avant le **26 septembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Télé Star Grand jeu Gratt'Mania
– Service marketing –
8, rue François Ory
92 543 MONTRouGE Cedex

La liste des codes gagnants ainsi que les gains correspondants est déposée en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris, dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 4

DESCRIPTIF DES LOTS OFFERTS

- 5 chèques de 2.000 €
- 400 chèques de 100 €

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants recevront leur lot par voie postale en envoi simple pour tout gain de 100 € et en recommandé avec accusé de réception pour tout gain de 2.000 € à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de trois mois à compter de la clôture du jeu.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 5

CONTROLES ET RESERVES

Tout courrier des gagnants surchargé et/ou incomplet, raturé, illisible, contrefait ou adressé après la date indiquée suivant les modalités décrites à l'article 3 du règlement ne sera pas pris en considération.

Toute tentative de fraude annulera purement et simplement la participation à toutes les parties des jeux définies dans le présent règlement ou dans leurs prolongations éventuelles.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Réserve relative à l'utilisation des noms des gagnants :

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine ainsi que sur le Site.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par la société organisatrice. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

La participation de cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dont les extraits essentiels seront exposés sous une forme rédactionnelle ainsi que dans un extrait de règlement dans les pages du magazine TELE STAR n°2188

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

ARTICLE 6

REMBOURSEMENTS

Chaque joueur ayant participé pourra obtenir le remboursement du timbre servant à l'envoi de cette participation (et éventuellement du timbre servant à l'envoi de la demande de remboursement si la demande est disjointe), sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur. La demande de remboursement se fera dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) à l'adresse suivante :

Télé Star Grand jeu Gratt'Mania
– Service marketing –
8, rue François Ory
92 543 MONTRouGE Cedex

La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

ARTICLE 7

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, informations bancaires, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à ses prestataires pour l'organisation du Jeu et/ou des démarches promotionnelles ou commerciales avec l'accord exprès du participant.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser à titre gracieux ses données à caractère personnel, notamment son nom et son adresse en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Télé Star Grand jeu Gratt'Mania
8 rue François Ory
92543 Montrouge Cedex

Le groupe Mondadori France a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits: – soit par courrier à l'adresse suivante : Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, – soit par email : dpd@mondadori.fr

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER
Huissiers de Justice associés
54 rue Taitbout
75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet de l'opération pourra être obtenu à titre gratuit pendant toute la durée du jeu en écrivant à :

Télé Star Grand jeu Gratt'Mania
– Service marketing –
8, rue François Ory
92 543 MONTROUGE Cedex

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande seront remboursés au tarif lent de la poste en vigueur (base moins de 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus dans la limite d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai 45 jours à compter de la date de la fin du jeu.